

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), un projet de règlement a été présenté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 16 mars 2023.

L'adoption du règlement est prévue à la séance du conseil des maires de la MRC du 20 avril 2023, laquelle se tiendra à 18 h à la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides située au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, province de Québec, J0T 2G0.

1. Objet

Le projet de règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides sur la base d'une rémunération de base et d'une rémunération additionnelle et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le *Règlement 348-2019* portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2023 et suivants.

2. Rémunération actuelle et proposée

	Rémunération actuelle	Allocation de dépense selon la rémunération actuelle	Rémunération proposée	Allocation de dépense selon la rémunération proposée
Rémunération annuelle <i>Préfet</i>	35 623.00 \$	50% de la rémunération totale, le tout en respect de l'art. 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux	49 182 \$ /an	50% de la rémunération totale, le tout en respect de l'art. 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux
Rémunération annuelle <i>Préfet suppléant</i>	11 547.60 \$	5 773.80 \$ /an	11 548 \$ /an	5 774.00 \$ /an
Rémunération par présence <i>Membres du conseil</i>	246.39 \$ /séance	123.20 \$ /séance	247 \$ /séance	123,50 \$ /séance
Rémunération par présence <i>Remplacement du préfet comme président du conseil</i>	136.89 \$	68.45 \$ /séance	137 \$ /séance	68.50 \$ /séance
Rémunération par présence <i>Bureau des délégués</i>	136.89 \$ /séance	68.45 \$ /séance	137 \$ /séance	68.50 \$ /séance
Rémunération par présence <i>Président d'organes ou d'organismes mandataires de la MRC des Laurentides</i>	136.89 \$ /séance	68.45 \$ /séance	238 \$ /séance	119.00 \$ /séance

Rémunération par présence <i>Membres d'organes ou d'organismes mandataires de la MRC des Laurentides</i>	109.51 \$	54.75 \$ /séance	191\$ / séance	95.50 \$ séance
Rémunération par présence <i>Membres du Comité exécutif de la MRC des Laurentides</i>	246.39 \$	123.19 \$ /séance	247 \$ / séance	123,50 \$ séance

3. **Indexation annuelle**

Les rémunérations de base et additionnelles prévues au présent projet de règlement seront indexées à la hausse, à compter du 1^{er} janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, laquelle ne peut être supérieure à 3 %.

L'indexation consiste dans l'augmentation d'un pourcentage correspondant à la « variation par rapport à l'année civile précédente » de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC).

4. **Remplacement du préfet**

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de 30 jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet telle qu'établie ci-dessus, et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

5. **Effet rétroactif**

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du projet de règlement susmentionné au bureau de la MRC des Laurentides sis au 1255, chemin des Lacs, à Mont-Blanc ou au bureau de chacune des villes et des municipalités locales faisant partie de la MRC.

Donné à Mont-Blanc, ce 17 mars 2023.



Isabelle Daoust,
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances